

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le **24 SEP. 2026**
ID : 079-217901503-20260921-2026843851-DE



DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIMALONGES

Réunion du 21 septembre 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle de la mairie, sous la Présidence de Madame Nadia Bouyer, maire

Présents : Mesdames et Messieurs : Bouyer Nadia, Stoffel Claude, Lohues Cathy, Guillaud Philippe, Le Tual Fabien, Cluseau Guillaume, Ligeard Isabelle, Nepoux Alexandra, Saulnier Marion, Bechet Emmanuelle

Absents excusés : Deschamps Valérie, Nicolas Xavier, Deschamps Anthony, Bonnisseau Denis

Absents : Bonnisseau Milica

Secrétaire de séance : Claude Stoffel

✚ **Objet : Exonération de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en faveur des locaux classés meublés de tourisme**

2026/843-851

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1414 bis et 1639 A bis ;

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L. 324-1 et L. 324-3 relatifs respectivement aux meublés de tourisme classés et aux chambres d'hôtes ;

Considérant l'intérêt de maintenir une offre d'hébergement touristique de qualité sur le territoire communal ;

Considérant que les meublés de tourisme classés et les chambres d'hôtes participent à l'attractivité touristique et économique de la commune ;

Considérant la possibilité offerte aux communes par l'article 1414 bis du Code général des impôts d'exonérer de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, pour la part leur revenant, les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 – D'exonérer de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, pour la part revenant à la commune de **Limalonges**, les locaux classés meublés de tourisme dans les conditions prévues à l'article L. 324-1 du Code du tourisme ainsi que les chambres d'hôtes définies à l'article L. 324-3 du même code.

Article 2 – De préciser que cette exonération s'appliquera à compter des impositions établies au titre de l'année **2027**, sous réserve du respect par les contribuables concernés des conditions et obligations déclaratives prévues par la législation fiscale.

Article 3 – De charger Madame le Maire, ou son représentant, de notifier la présente délibération aux services de l'État et aux services fiscaux compétents et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Article 4 – D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi délibéré en séance du Conseil municipal de Limalonges.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Claude Stoffel
Secrétaire de séance



Nadia Bouyer
Maire

